

# **DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

## **1/ RAPPEL DES OBLIGATIONS LEGALES**

Le Conseil municipal est invité à tenir son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), afin de discuter des grandes orientations du prochain budget primitif, conformément à l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). La tenue d'un DOB est obligatoire, et ce dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB n'a aucun caractère de décision, mais fait néanmoins l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat s'assure du respect de la loi.

Le DOB permet :

- de présenter à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, le contexte national et international étant évoqué,
- d'informer sur la situation financière de la collectivité et les perspectives budgétaires,
- de présenter les actions mises en œuvre.
- 

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé le rôle du DOB. Les dispositions nouvelles consacrent et renforcent son cadre légal tel que prévu actuellement par le CGCT et tel qu'il a été précisé par la jurisprudence administrative :

- la transmission obligatoire aux Communes membres du rapport sur le DOB de l'EPCI : meilleure concertation de toutes les parties sur les décisions à prendre en matière financière et fiscale.
- le DOB doit porter sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette et, pour les collectivités de plus de 10 000 habitants, sur la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, notamment sur les dépenses de personnel, les avantages en nature et le temps de travail du personnel, avec une délibération spécifique prenant acte du débat et une mise en ligne du rapport relatif au DOB sur le site internet de la collectivité.

Le DOB représente, pour chaque collectivité, un outil pour réduire ses propres incertitudes par un éclairage et une anticipation sur le moyen terme de ses propres marges de manœuvre et de ses propres capacités, en matière d'autofinancement, d'endettement et d'investissement.

## **2/ ANALYSE ECONOMIQUE**

## **Les finances des collectivités locales en 2016 au niveau national**

- Après un répit en 2015 (+ 1,8 %), l'épargne brute est en baisse (- 2,6 %).
- Les taux d'imposition du bloc communal augmenteraient de 0,9 %, soit une hausse moins forte que l'an dernier et que lors des 3èmes années des mandats précédents ; le levier fiscal serait davantage actionné par les départements (+ 5,4 % sur le foncier bâti).
- Les dépenses d'investissement des collectivités locales, après une forte baisse, repartiraient à la hausse (+1.3%) après deux années de forte baisse (- 17 % cumulés).
- L'investissement n'est plus la seule variable d'ajustement : la politique de gestion des ressources humaines et la baisse des charges de gestion et de fonctionnement sont les leviers principalement actionnés aujourd'hui (baisse des achats et subventions). Mais certaines économies ne sont pas reconductibles.
- Quant aux recettes, elles augmentent de 2,8 % grâce à la fiscalité ; toutefois, les collectivités pâtissent en 2016 d'une dynamique des bases moins intéressante et subissent le contrecoup de la réforme de la fiscalité des personnes modestes et veuves.
- Les emprunts diminueraient fortement (- 20 %), entraînant un faible recours à l'endettement (+ 1,5 % pour l'encours de dette en 2016).
- La trésorerie se stabiliserait après avoir fortement augmenté en fin d'année dernière.

En 2016, se confirme la capacité des collectivités à s'adapter aux mutations institutionnelles et aux contraintes financières ; toutefois les efforts financiers ne sont pas tous reconductibles, sans modification profonde ou suppression de services publics. De plus les situations des collectivités sont disparates selon les strates et les territoires.

## **Les perspectives du Projet de loi de finances 2017**

### **1/ La Dotation Globale de Fonctionnement**

En définitive, la réforme de la DGF, initialement prévue pour 2017, fera l'objet d'un projet de loi spécifique pour une mise en œuvre en 2018 (report d'un an). A cette date, un projet de loi de finances spécifique aux collectivités sera aussi élaboré.

Concernant les dotations de péréquation (dotation de solidarité urbaine, dotation nationale de péréquation), elles sont réformées dès 2017.

**RAPPEL** : la loi de finances pour 2016 entendait simplifier la DGF des communes à partir de 2017 et supprimer les parts historiques sans valeur péréquatrice en instituant

**trois composantes.** Ce sont ces composantes qui ont été retenues dans le scénario de réforme de la DGF, mais qui sont susceptibles d'évoluer dans le futur dispositif en 2018 :

1. une **dotation de base** calculée en fonction du nombre d'habitants (75,72 €par habitant),
2. une part **centralité** fonction du nombre d'habitants de l'ensemble intercommunal (EI).
3. une part **ruralité** fonction de la densité du territoire.

Afin d'éviter les variations trop erratiques de la dotation forfaitaire pour les communes, un tunnel a été instauré : la DGF ne peut pas être inférieure à 95% ou supérieure à 105% du montant notifié en n-1, avant écrêtement.

Du fait des échéances présidentielles, toute réforme reste néanmoins hypothétique.

## 2/ Réduction du prélèvement pour la réduction des déficits publics

L'effort demandé aux communes et intercommunalités sera divisé de moitié et ramené à 1,035 milliard d'euros ; la baisse de la DGF pour le bloc communal ne sera donc que d'un milliard d'euros sur les deux prévus initialement.

La contribution de chaque commune ou EPCI en 2017 devrait être proche de 50% du montant acquitté en 2016.

## 3/ Le FPIC et les dotations de péréquation

Les dotations de péréquation sont renforcées, la DSU (dotation de solidarité urbaine) et la DSR (dotation de solidarité rurale) sont respectivement augmentées de 180 et 117 millions d'euros et destinées aux collectivités les plus fragiles.

La DNP (dotation nationale de péréquation) est maintenue, la DSU sera réformée des 2017, avec un resserrement du nombre de commune éligibles (réservée aux deux tiers des communes de plus de 10 000 habitants au lieu de trois quarts aujourd'hui, soit 668 villes au lieu de 851).

Le FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) est maintenu au même niveau qu'en 2016, plafonné à 1 milliard d'euros.

## 4/ Soutien à l'investissement : FSIL et DETR

Un fonds exceptionnel de soutien à l'investissement (FSIL) est reconduit en 2017 à hauteur d'1,2 milliard d'euros ; celui-ci sera affecté pour 50% vers la transition énergétique, le logement et l'accessibilité et l'autre moitié sera réservée aux petites villes et aux nouveaux contrats de ruralité.

La DETR sera une nouvelle fois augmentée de 400 millions d'euros (elle atteindra 1 milliard d'euros en 2017 contre 816 Millions d'euros en 2016 ; + 62% en trois ans).

### 5/ Dispositions fiscales

L'Etat maintient le principe du prélèvement des impôts à la source au 1er janvier 2018. De plus, les bases fiscales seront revalorisées de 0,4 % en 2017.

Enfin, l'Etat prévoit un maintien d'exonération d'impôts locaux pour les retraités modestes ayant pâti de la suppression de la « demi-part des veuves ». Cette exonération sera compensée par l'Etat en 2017. En revanche, pour l'exercice 2016, le rétablissement de cette exonération se fait sans compensation, avec pour conséquence un produit fiscal de TH, sensiblement moins important que celui prévu en 2016 et moins important que celui perçu en 2015.

### **Indicateurs économiques France (Source : INSEE)**

Indicateurs	2015	2016	2017 (prévision)
Croissance du PIB (%)	1 %	+1,3 %	+1,5%
Inflation (%)	0,1 %	0,4 %	1,5 %
Taux de chômage (%)	10,5 %	9,6 %	9,4 %
Dépenses publiques (% PIB)	55,8 %	56 %	
Déficit budgétaire (% PIB)	- 3,5 %		
Endettement (% PIB)	96,3 %	96,1 %	95,8 %

## **3 / LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017**

### **3.1 Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement regroupent principalement la fiscalité locale, les dotations et subventions reçues de l'Etat, ou de tout autre établissement public, les recettes tarifaires, les droits de mutation, etc.

Pour l'année 2016, le ratio des recettes de fonctionnement est de 724,00 € par habitant pour un ratio national (2015) pour des communes de même strate de 1 156,00 €

- La fiscalité directe (BP 2016 = 2,17 M€)

La fiscalité directe regroupe le produit de la taxe d'habitation, et de la taxe foncière sur le bâti et sur le non bâti.

Pour le budget 2017, proposition est faite de reprendre les taux moyens pondérés calculés par la DGFIP en fonction du lissage des taux sur 12 ans, à savoir :

1. . Taxe habitation :	9,63 %
2. . Taxe Foncier bâti :	22,91 %
3. . Taxe Foncier non bâti :	27,62 %

Ceci pour ne pas alourdir la pression fiscale moyenne des habitants.

- La Dotation globale de fonctionnement (BP 2016 = 771 200,00 €)

Pour rappel, les communes nouvelles bénéficient, au cours des trois années suivant leur création :

- d'une garantie de non baisse de la dotation forfaitaire : autrement dit, d'une exemption de contribution au redressement des finances publiques et de l'écrêtement destiné à financer la péréquation ;
- pour les communes nouvelles regroupant entre 1000 et 10000 habitants d'une majoration de 5% de leur dotation forfaitaire (38 772,00 € pour l'année 2016) ;
- d'une garantie de non baisse des dotations de péréquation (DSU, DSR, DNP) notamment pour Livarot – Pays d'Auge la DSU (BP 2016 = 201 954,00 €).

- Autres recettes

Dans « autres recettes », nous retrouvons principalement :

- les recettes tarifaires (BP 2016 = 185 700,00 €) provenant de la facturation du centre de loisirs, de l'accueil périscolaire, de la restauration scolaire, et plus généralement de l'ensemble des services offerts par la collectivité.

- les locations des immeubles (BP 2016 = 201 954,00 €)

- Les droits de mutation correspondant à la quote-part des droits et taxes perçus par les notaires et revenant à la collectivité lors du changement de propriétaire des immeubles situés sur son territoire.

- Le Fonds d'amorçage versé par l'Etat au titre de la réforme des rythmes scolaires.

Dans la construction du budget, hypothèse est faite du maintien de ce fonds (estimé à 20 000,00 €). Si ce fonds devait disparaître, il nous faudrait alors créer des tarifs pour compenser.

### **3.2 Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent un ratio de 635,00 €par habitant contre une moyenne nationale (2015) pour les communes de même strate de 963,00 €

Les dépenses de fonctionnement concernent notamment les frais de personnel, les charges à caractère de gestion, les subventions versées aux associations, les dotations aux amortissements des investissements.

- Les frais de personnel (BP 2016 = 2,21 M€)

Pour 2016, le ratio des dépenses de personnel est de 49,4 % sur les dépenses de fonctionnement contre une moyenne nationale (2015) de communes de même strate de 53,2 %.

Pour 2017, la tendance serait un rapprochement du ratio national.

La hausse contenue des frais de personnel comprendrait :

- La revalorisation du point d'indice salarial au 01/02/17,
- La mise en place du protocole d'accord relatif à la modernisation des Parcours professionnels, carrière et rémunération (PPCR) au 01/02/17,
- La mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) au 01/01/17,
- Des actions et embauches pour réorganiser, limiter les remplacements des départs.

- Les dépenses de gestion (BP 2016 = 1,37 M€)

Les dépenses de gestion concernent les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers), etc.

L'objectif volontariste est de faire encore plus d'économies en renégociant nos contrats de prestations et en optimisant et mutualisant les dépenses de gestion.

- Les subventions versées aux associations

Pour les subventions, la ville fait le choix de rester sur des montants équivalents à ceux votées en 2016 sauf pour des manifestations nouvelles (Course cycliste Paris – Camembert, voyages scolaires exceptionnels...)

- La dotation aux amortissements des investissements

Le montant de la dotation pour 2017 est ainsi estimé à 150 000,00 €

- Les intérêts de la dette

Les intérêts pour l'année 2017 s'élèvent à 21 120,00 € La Commune de Livarot – Pays d'Auge exerce une démarche auprès des organismes bancaires afin de renégocier les emprunts qui ont un taux d'intérêt supérieur à 2 %.

Il faut ajouter à ce chiffre les intérêts d'emprunts liés à la compétence voirie qui a été rétrocédée à la Commune (voir détail ci-dessous) soit 28 077,00 €

- L'épargne brute

L'épargne brute correspond au solde des opérations réelles (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). Elle constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer le remboursement de la dette et les investissements de l'exercice.

L'épargne brute est estimée à 614 000,00 € pour 2016 ce qui correspond à une marge d'autofinancement de 6 % contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 9,3 % sans intégration de report de l'excédent.

### **3.3 L'endettement**

Pour l'année 2016, le taux d'endettement de la Commune est de 21,2 % pour une moyenne nationale (2015) pour les communes de même strate de 80,3 % (dette sur le total des recettes réelles de fonctionnement).

La dette par habitant se monte à 154,00 € contre une moyenne nationale pour les communes de même strate de 928,00 €

L'endettement de la ville se compose de 16 emprunts repartis sur les 22 communes historiques représentant un encours au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 762 399,00 €  
Le remboursement du capital est de : 130 030,00 € pour l'année 2017.

A noter que la Commune de Livarot – Pays d'Auge récupère trois emprunts du fait de la rétrocession de la compétence voirie de la Communauté de Communes du Pays d'Auge : ce qui représente un encours estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 859 664,00 € avec une annuité annuelle de 97 023,00 € (76 109,00 € partie capital et 20 914,00 € partie intérêts).

Elle récupère, également, un emprunt de la Communauté de Communes de l'Orbiquet : ce qui représente un encours estimé au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de 132 933,00 € avec une annuité annuelle de 22 156,00 € (15 660,00 € partie capital et 6 496,00 € partie intérêts) sous réserve d'un accord pour une répartition en fonction des travaux réalisés.

Ces quatre emprunts sont à ajouter à l'endettement de la Commune de Livarot – Pays d'Auge.

Pour l'année 2017, le taux d'endettement de la Commune pourrait être d'environ 35 %.

## **4/ LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT**

Pour cette année 2017, aucune programmation pluriannuelle des investissements n'est envisagée. Celle-ci permet de transcrire les volontés de réalisation sur le mandat avec un découpage dans le temps

Aucune autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n'est prévue. Cette procédure permet de valider juridiquement le montant total des dépenses par opération et de prévoir les crédits budgétaires sur le bon exercice en fonction de la planification des travaux.

Un recensement de l'ensemble des travaux sur la Commune Nouvelle de Livarot – Pays d'Auge a été réalisé avec chaque Maire délégué.

Les travaux concernent essentiellement l'entretien du patrimoine de chaque commune déléguée.

A noter la mise en place de l'adressage qui s'élèvera à environ 250 000,00 €

Suite au transfert de la compétence voirie, la société VRD Services a été choisie pour réaliser le programme de travaux voirie 2017. La commission devra très prochainement établir les priorités pour rester dans une enveloppe de 500 000,00 € de travaux.

Par ailleurs, l'aménagement du centre bourg de Livarot (Phase 4) fera l'objet d'une provision pour le démarrage des travaux fin 2017.

## **5/ LES BUDGETS ANNEXES**

### **5.1 Les budgets annexes d'Assainissement**

Le financement des charges du service est assuré par une surtaxe communale appliquée au m<sup>3</sup> d'eau consommé.

Deux modes de gestion concernent les budgets annexes : quatre sont en contrat d'affermage (SAUR France et VEOLIA) et deux sont en autonome.

Pour la gestion déléguée, le produit de la surtaxe permet le financement des charges du service, la couverture des emprunts contractés pour le financement des réseaux et l'autofinancement des équipements à réaliser.

La Commune a étudié la possibilité de regrouper l'ensemble de ces budgets annexes mais le regroupement ne peut être envisagé que si l'économie générale des contrats est sensiblement identique (coût du service, redevance réclamée aux usagers, etc.) et que si le mode de gestion de l'activité est identique.

### **5.2 Les budgets Lotissement**

La Commune comporte trois budgets annexes lotissement :

- le lotissement du Quartier de la gare à Livarot
- le lotissement d'Auquainville
- le lotissement de Fervaques à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le produit de la vente des terrains permet le financement des travaux et des emprunts.

Pour le lotissement d'Auquainville, les travaux de viabilisation devraient être commencés dans le courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2017.

Pour l'année 2016, il y a eu une vente sur le lotissement de Livarot.